

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy MARY, Maire.

Présents : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Jean-Michel CHOCHOY, Philippe MENADIER, Vincent BECAUD, Denis VOLAY, Jacques GUILLOT, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Anne-Cécile QUÉROU, Delphine CHALLENGE, Corinne BOSSUET, Marie SENDELIN, Catherine BOUYER, Josiane POITEVIN.

Absents excusés : Vincent DUPORT ayant donné pouvoir à Angèle BAZIN, Evelyne RÉA ayant donné pouvoir à Anne-Cécile QUÉROU, Marietta GUEGNIARD ayant donné pouvoir à Josiane POITEVIN, Marie-José BESSON ayant donné pouvoir à Gérard GUILLON.

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Le conseil municipal a désigné Monsieur RIOTTO secrétaire de séance.

2023NOV01 : Approbation des PV des réunions du conseil municipal des 14 et 28 septembre 2023

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des 14 et 28 septembre 2023

2023NOV02 : Maintien du 3^e adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations par le Maire

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris un arrêté de retrait des délégations de fonctions attribuées à Monsieur Jean-Michel CHOCHOY 3^e adjoint.

Il précise que conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

A la demande de plus d'un tiers des membres présents le vote a eu lieu à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire bulletins blancs ou nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Maintien : 14

Retrait : 4

Monsieur Jean-Michel CHOCHOY est maintenu dans ses fonctions de 3^e adjoint.

2023NOV03 : Maintien du 4^e adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations par le Maire

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a pris un arrêté de retrait des délégations de fonctions attribuées à Madame Evelyne RÉA 4^e adjointe.

Il précise que conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

A la demande de plus d'un tiers des membres présents le vote aura lieu à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire bulletins blancs ou nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Maintien : 16

Retrait : 2

Madame Evelyne RÉA est maintenue dans ses fonctions de 4^e adjoint.

Cession enclave rue des Claires

Le Maire informe le Conseil municipal de la requête de Monsieur GANACHAUD représentant la SCI des Marais de l'acquisition d'une enclave du domaine public de 7 m² sur la propriété. Il propose de lui céder ce bout de parcelle pour l'euro symbolique, à charge pour l'acquéreur des frais de bornage (déjà effectué par lui) et des frais de notaire.

Cette partie minime de la voirie n'étant pas vouée à la circulation, il n'est pas nécessaire de faire procéder à une enquête publique.

Le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 contre décide de reporter la délibération à une réunion ultérieure afin de s'assurer de la nécessité de garder une servitude sur la parcelle.

2023NOV04 : Négociation par le Centre de Gestion d'une garantie de prévoyance pour les agents municipaux

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à *minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de**

participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et

de lui **donner mandat pour lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion **et pour négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

2023NOV05 : DM 3 Commune

Le Maire présente au Conseil municipal décision modificative suivante suite à la réparation de la cloche de l'Eglise, de travaux supplémentaire au Temple découvert lors de la réfection de la toiture et du changement de la VMC du restaurant scolaire et la construction des sanitaires. Il convient également d'intégrer des opérations d'ordre budgétaire suite à la destruction du véhicule électrique et les travaux du Chemin Vert à charge de la CARA.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
192 (040) : Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	20 000,00	215731 (040) : Matériel roulant	20 000,00
2113 (21) : Terrains aménagés autres que voirie - 101	3 000,00	45821 (45) : Recette GEPU CHEMIN VERT - 10	2 000,00
2128 (21) : Autres agencements et aménagements - 113	-65 000,00		
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 130	20 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 71	20 000,00		
215741 (21) : Instal. matériel outillage des cantines scolaires - 76	11 000,00		
21611 (21) : Biens sous-jacents - 106	10 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 76	1 000,00		
45811 (45) : Dépense GEPU CHEMIN VERT - 10	2 000,00		
Total dépenses :	22 000,00	Total recettes :	22 000,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
675 (042) : Valeurs comptables des immobilisations cédées	20 000,00	73111 (731) : Impôts directs locaux	20 000,00
739211 (014) : Attributions de compensation	20 000,00	7761 (042) : Diff.sur réalisations (-) transférées en invest.	20 000,00
Total dépenses :	40 000,00	Total recettes :	40 000,00
Total Dépenses	62 000,00	Total Recettes	62 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative telle que présentée.

2023NOV06 : Rapport annuel d'activité de la CARA pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agglomération Royan Atlantique a remis son rapport d'activités pour l'année 2022 et rappelle que ce rapport, qui vient en complément du compte financier unique 2022 doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique. Ce rapport est à disposition en mairie, sur le site de la CARA, ou avec le lien :

https://www.agglo-royan.fr/documents/10452/109844/ra_rdd_2022.pdf

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport qui retrace toutes les activités réalisées par la CARA en 2022 dans le cadre des compétences obligatoires, des compétences optionnelles a été porté à connaissance du Conseil municipal.

2023NOV07 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2022 (RPQS)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable pour l'année 2022. Il précise que ce document obligatoire permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Ce rapport, disponible à partir du lien suivant <https://cloud.agglo-royan.fr/index.php/s/fixi7LxSfwmX72G> a été porté à connaissance du Conseil municipal.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Objet	Montant
03/11/2023	Acquisition Lacombe	2 414,00 €
15/09/2023	Diagnostic salle des fêtes	4 740,00 €
03/11/2023	Tables salle des fêtes	1 710,00 €
24/10/2023	Remplacement moteur porte ateliers	1 572,00 €
03/10/2023	Remorque + barrières	5 064,00 €
09/09/2023	Remplacement éclairages place Edmond Besson	744,05 €
31/10/2023	VMC restaurant scolaire	957,01 €
18/09/2023	Bureau urba	471,99 €
31/10/2023	Changement vitrage panneau événementiel	622,25 €
		Total
		18 295,30 €

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50

Bon pour affichage


